



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 29  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1<sup>er</sup> avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N° 5/21.**

Réf : Transport-Emmanuel Vie-8.7

**OBJET : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES POUR LA CRÉATION D'ARRETS DE CARS.**

Monsieur LANGLOIS expose,

Depuis le 22 mars 2021, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est Autorité Organisatrice de Mobilité et exerce sa compétence sur le territoire.

A ce titre, notre Communauté de Communes est adhérente à Nouvelle Aquitaine Mobilité, syndicat mixte régional de transport. Son objectif principal est d'imaginer les déplacements collectifs de demain.

Ainsi depuis sa création, en lien avec les territoires, le syndicat conçoit des lignes de Cars Express et assure leur exploitation.

La future ligne intitulée Car express – Ceinture Sud-Ouest, reliant la Gare de Beautiran à la zone 5 Chemins sur Bordeaux Métropole vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné. Elle sera commercialement ouverte le 1<sup>er</sup> Septembre 2025. Son tracé traverse la Commune au niveau de Choisy Latour à Cestas.

Il convient de réaliser une mise en accessibilité de l'arrêt Réjouit Centre commercial du réseau Prox'Bus, afin de le mutualiser avec l'arrêt du Car Express.

Cet arrêt a été qualifié comme Pôle d'Échange Multimodal (PEM) en agglomération, par Nouvelle Aquitaine Mobilité, nécessitant plusieurs aménagements : accessibilité pleine du point d'arrêt, cheminement piétons en direction du parking relai, aménagement d'une zone de stationnement vélo et signalisations liées à l'usage du PEM.

Une convention doit être réalisée pour la création de ces aménagements entre la Communauté de Communes et les co-financeurs que sont Nouvelle Aquitaine Mobilité, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient donc que la Commune de Cestas mette à disposition, de la CCJEB, les emprises sur les deux arrêts de car définis de part et d'autre du rond-point de Choisy Latour sis RD1010.

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement pour la mise à disposition, à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, des emprises nécessaires à la création de deux arrêts de car conventionnés avec Nouvelle Aquitaine Mobilité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise Jean-Pierre LANGLOIS, Adjoint au Maire, à signer la mise à disposition à la Communauté de Communes Jalle- Eau Bourde, des emprises communales nécessaires à la création de deux arrêts de car conventionnés avec Nouvelle Aquitaine Mobilité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025



ID : 033-213301229-20250314-DELIB\_31\_3\_2025-DE

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Marie-José COMMARIEU**



LE MAIRE

**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **22/04/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/04/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS D'EMPRISES pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal

Entre

**La Commune de Cestas**, ci-après dénommé « Cestas », représentée par l'Adjoint au Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, agissant en vertu de la délibération n°2025/3/31 en date du 14 avril 2025,

et

**La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde**, ci-après dénommée « la CDC Jalle-Eau Bourde », représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Edouard QUINTANO, agissant en vertu de la délibération en date du .....

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

CONTEXTE :

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir une ligne de Car Express volet routier du RER Métropolitain, sur un axe de la ceinture ouest de la métropole bordelaise.

Le projet de Car Express Ceinture Sud-Ouest vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné.

Dans ce cadre, le **Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Choisy Latour (arrêt dénommé "Réjouit centre commercial")** desservi par la future ligne express et situé sur la Commune de Cestas et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constitue un élément essentiel pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers.

Il a été validé sa requalification par un projet d'aménagement prévoyant la création d'un point d'arrêt en accessibilité de part et d'autre de la RD 1010, l'aménagement de cheminements piétons reliant le parking relais existant (P+R de 10 places) et une zone de stationnement vélo qui sera équipé de dispositifs sécurisés pour les vélos.

Les terrains à aménager étant sur le domaine communal de Cestas, et la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde étant maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial, il convient de signer une mise à dispositions des emprises entre ces deux parties.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de réaliser la création d'un point d'arrêt en accessibilité de part et d'autre de la RD 1010, l'aménagement de cheminements piétons reliant le parking relais existant (P+R de 10 places) et une zone de stationnement vélo qui sera équipé de dispositifs sécurisés, la Commune de Cestas met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, une partie de la parcelle cadastrée CM 62, 63 et 187 ainsi

qu'une partie du domaine public routier correspondant à l'emprise foncière du rond-point de Choisy Latour sis à Cestas -Réjouit

Son périmètre est défini sur le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie pour une durée déterminée par l'exploitation du point d'arrêt de transport en commun dénommé « Réjouit Centre Commercial » par un service de transport de personnes d'intérêts intercommunal et / ou régional. Elle est conclue à compter de la signature des différentes parties.

**ARTICLE 3 – LOYER :**

La mise à disposition de l'emprise par la Commune de Cestas à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est consentie à titre gratuit

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES :**

Les emprises sont mises à disposition par la Commune de Cestas pour permettre à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde d'assurer la création et la gestion d'un Pôle d'Échange Multimodal. Les coûts d'aménagement et d'entretien de ces infrastructures sont à la charge de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à utiliser ces emprises dans les strictes limites de réalisation telles que définies ci-dessus

**ARTICLE 5 – ASSURANCES :**

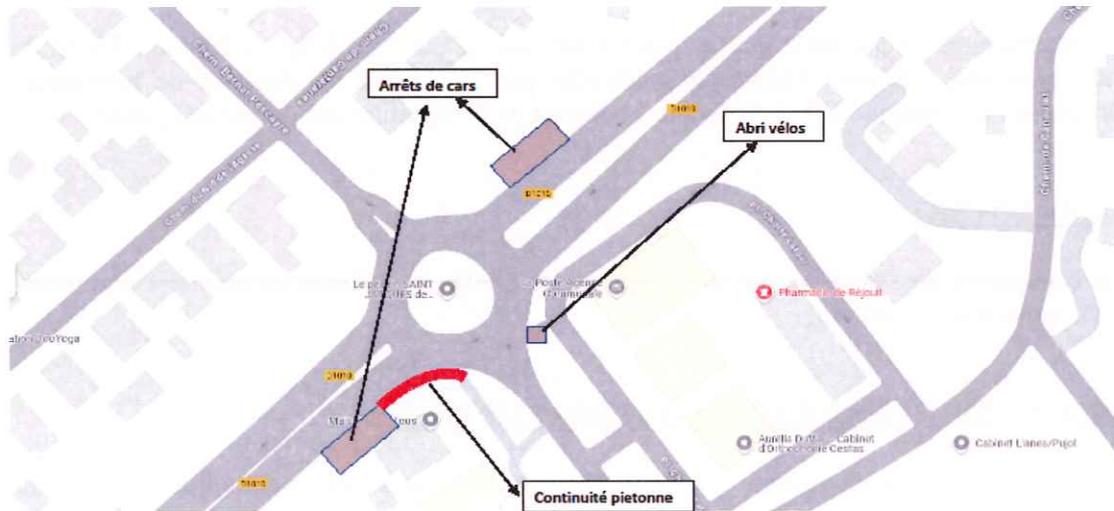
La Communauté de Communes est seule responsable au titre d'un quelconque incident subi au sein du terrain, et déclare être assuré en responsabilité civile.

**ARTICLE 6 – LITIGES :**

Tout litige survenant entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Commune de Cestas et ayant trait à la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Bordeaux

<i>A Cestas, le</i>  <i>Pour la Commune de Cestas</i>	<i>A Cestas, le</i>  <i>Pour la CDC Jalle-Eau Bourde</i>
-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

**ANNEXE : EMPRISES DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
REJOUIT CENTRE COMMERCIAL**



Plan de situation et périmètre du projet (rouge)

